

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur la consultation des réseaux de l'UNESCO
en vue d'améliorer les consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises
culturelles et créatives**

Conformément à la Décision 15.IGC 9, le Comité a souhaité entreprendre des consultations auprès des réseaux de l'UNESCO en vue de faciliter les consultations avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans le cadre des mécanismes existants. Le présent document présente le résultat de cette consultation ainsi que des observations et propositions, en vue d'éclairer les réflexions du Comité et ses décisions sur les prochaines étapes. L'analyse de la consultation figure dans le document d'information 8 (DCE/23/16.IGC/INF.8).

Décision requise : paragraphe 25

I. Introduction

1. À sa quinzième session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a examiné le rapport sur l'étude de faisabilité, menée par le Secrétariat, pour la création d'un mécanisme consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (ci-après « TPE-PME ») (documents [DCE/22/15.IGC/9](#) et [DCE/22/15.IGC/INF.9REV](#)). Au cours du débat sur ce point, les membres du Comité ont reconnu la pertinence des consultations régulières avec des TPE-PME et ont souligné la valeur ajoutée qu'un rôle renforcé de ces acteurs apporterait à la réalisation des objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »). À ce titre, le Comité a demandé au Secrétariat de continuer le processus de consultation avec les réseaux de l'UNESCO afin de proposer des moyens concrets d'améliorer les consultations avec des TPE-PME dans le cadre des mécanismes existants (Décision [15.IGC 9](#)).
2. Pour mémoire, la Conférence des Parties à sa huitième session en février 2022 avait invité le Comité à « continuer à appuyer la bonne gouvernance de la Convention, ainsi qu'à élargir et à diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en [...] envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes de participation existants » (Résolution [8.CP 13](#)).
3. Conformément à la Décision [15.IGC 9](#), le Secrétariat a lancé le 25 mai 2022 [une enquête en ligne auprès des réseaux de l'UNESCO](#) afin de recueillir des informations sur les moyens concrets d'améliorer les consultations avec les TPE-PME dans le cadre des mécanismes existants.
4. Ce document présente le résultat de cette consultation et les principales observations et propositions en vue d'éclairer les réflexions du Comité et ses décisions sur les prochaines étapes à envisager. Il doit être lu conjointement avec le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8 qui contient l'analyse intégrale des informations recueillies dans le cadre de l'enquête.

II. Objectifs et méthodologie de l'enquête auprès des réseaux de l'UNESCO

5. L'objectif principal de l'enquête a été d'examiner, dans le cadre des mécanismes existants, les meilleures options de consultation des TPE-PME par le Comité, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et aux débats et décisions du Comité.
6. L'enquête a été lancée par le Secrétariat auprès des réseaux de l'UNESCO le 25 mai 2022 et s'est clôturée le 15 juillet 2022. Un rappel a été envoyé le 4 juillet 2022 afin de s'assurer d'un taux de réponse optimal. L'approche méthodologique adoptée s'est appuyée sur une enquête en ligne accompagnée d'une [notice explicative](#) comprenant les divers mécanismes de consultation existants afin de réunir les éléments essentiels permettant d'identifier lequel de ces mécanismes serait le plus approprié pour les TPE-PME. L'enquête comprenait neuf questions fermées, avec la possibilité de justifier les réponses, sur les thématiques suivantes :
 - la pertinence des mécanismes de consultation existants pour les TPE-PME ;
 - la fréquence et le format de consultations écrites éventuelles ;
 - les modalités de participations au Forum des organisations de la société civile ;
 - l'organisation d'audition avec le Comité ou de débats, panels et temps d'échange ;
 - les principaux obstacles à la participation et les initiatives qui contribueraient à faciliter leur participation.

Un espace d'expression a également été prévu pour recueillir toutes observations jugées utiles par les participants à l'enquête en vue d'améliorer les consultations avec des TPE-PME.

7. Les réseaux de l'UNESCO consultés ont été les Commissions nationales pour l'UNESCO, le Réseau des villes créatives, les Chaires UNESCO, les Centres de catégorie 2 ayant des activités dans les domaines de la Convention ainsi que les organisations de la société civile qui participent aux réunions des organes directeurs de la Convention.
8. Au total, 208 réponses à l'enquête ont été reçues, traduisant ainsi un très bon niveau de participation des réseaux de l'UNESCO.

III. Observations générales sur les résultats de l'enquête menée auprès des réseaux de l'UNESCO

9. L'enquête en ligne a révélé des résultats dont le principal est que les consultations entre le Comité et les TPE-PME devaient être considérées comme particulièrement nécessaires et utiles pour appréhender leurs besoins et ainsi mieux contribuer à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.
10. Il est utile de rappeler les principaux mécanismes de consultation existants :
 - la possibilité pour le Comité d'inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques (article 23.7 de la Convention) ;
 - la participation de représentants d'organisations de la société civile, d'organismes publics ou privés à des débats, panels et temps d'échange organisés par le Secrétariat pendant les sessions du Comité ou de la Conférence des Parties ;
 - l'admission à la demande des organisations de la société civile aux réunions des organes statutaires en tant qu'observateur ;
 - la présentation de rapports écrits et/ou oraux auprès du Comité par les organisations de la société civile ;
 - la réunion annuelle des représentants de la société civile avec le Bureau du Comité en amont de chaque session de celui-ci ;
 - le Forum biennal des organisations de la société civile (depuis 2017) ;
 - la contribution de la société civile à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux des Parties grâce à un formulaire dédié.
11. Dans ce contexte, les participants à l'enquête ont majoritairement considéré que la participation à des débats, panels et temps d'échanges organisés par le Secrétariat ainsi que des auditions par le Comité seraient les deux approches les plus pertinentes pour consulter les TPE-PME. Sur les 208 réponses à l'enquête, ces deux mécanismes ont respectivement été classés comme les plus pertinents par 28,37 % et 20,19 % des répondants (voir tableau ci-dessous). Ces modalités de consultations sont perçues comme plus dynamiques et susceptibles d'impliquer davantage les TPE-PME.

Classement des mécanismes par ordre de pertinence

Mécanismes	Nombre de réponses	Pourcentage
Participation à des débats, panels et temps d'échanges organisés par l'UNESCO	59	28,37 %
Auditions des organismes publics ou privés ou des personnes physiques par le Comité à ses réunions en vue	42	20,19 %

de les consulter sur des questions spécifiques (article 23.7 de la Convention)		
Présentation de rapports écrits et/ou oraux auprès du Comité	37	17,79 %
Contribution à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux des Parties	36	17,31 %
Participation au Forum biennal des organisations de la société civile	34	16,35 %

12. Bien que les répondants aient moins bien classé la participation au Forum biennal des organisations de la société civile (16,35 %), la création d'un segment dédié aux TPE-PME lors du Forum en recourant à un appel ouvert a été majoritairement reconnue comme une autre modalité de consultation pertinente. En effet, 169 sur les 208 participants ont répondu oui à la question de la pertinence de créer un segment spécifique aux TPE-PME dans le cadre du Forum. Ce taux de réponse est logique et cohérent puisque certaines TPE-PME sont indirectement représentées au Forum par des organisations de la société civile auxquelles elles ont adhéré.
13. Ainsi, les mécanismes comme la présentation de rapports écrits et/ou oraux auprès du Comité (17,79 %) ou la contribution à l'élaboration des rapports périodiques des Parties (17,31 %) ont été classés parmi les moins pertinents aux fins de consultation avec les TPE-PME.
14. Par ailleurs, les résultats de l'enquête indiquent que les consultations auprès des TPE-PME devraient davantage porter sur des thématiques globales et/ou directement liées aux programmes de l'UNESCO. Il a également été souligné l'importance de bien identifier les TPE-PME sollicitées dans le cadre des consultations afin de s'assurer que leurs contributions viennent efficacement appuyer les travaux menés dans le cadre des travaux du Comité. À ce titre, d'autres acteurs clés intervenant aux côtés des TPE-PME, comme les chambres de commerce, pourraient être considérés et associés à de telles consultations.
15. Le rôle des bureaux hors-Siège de l'UNESCO a été perçu comme indispensable dans le cadre de telles consultations afin de mieux appréhender les besoins des TPE-PME au regard des particularités existantes à l'échelle nationale et régionale.
16. Selon les résultats de l'enquête, les trois principaux obstacles identifiés par les répondants sont par ordre d'importance :
- les barrières linguistiques auxquelles seraient confrontés les représentants des TPE-PME, notamment ceux qui ne maîtrisent pas les deux langues de travail du Comité à savoir l'anglais et le français ;
 - le manque de connaissance des processus intergouvernementaux et en particulier du fonctionnement des organes directeurs de la Convention ;
 - le manque de temps à consacrer à de telles initiatives en dehors de leurs activités professionnelles.
17. Enfin, il a été vivement recommandé que de telles consultations puissent compter sur l'appui des réseaux de l'UNESCO et bénéficier de leurs expertises sur le terrain. En outre, des efforts en matière de communication devraient être entrepris afin notamment de présenter les avantages de participer à de telles consultations, de mieux expliquer les modalités de participation et d'assurer un suivi des résultats suite aux consultations.
18. À cet égard, les résultats de l'enquête ont mis en évidence cinq recommandations basées sur les avis et les commentaires émis par les répondants, et détaillées dans le document d'information 8 (DCE/16.IGC/23/INF.8). Il s'agit de :
1. Créer des opportunités de dialogues entre le Comité et les TPE-PME ;

2. Engager des consultations en ligne ;
3. Bien identifier les TPE-PME participantes ;
4. S'appuyer sur les bureaux hors-Siège et sur les réseaux de l'UNESCO ;
5. Renforcer la communication de la part du Secrétariat.

IV. Propositions en vue des futures consultations dans le cadre des mécanismes existants

19. Sur la base des réponses reçues à la suite de l'enquête et des débats que le Comité a eus à sa quinzième session en 2022, les options suivantes sont proposées au Comité.
20. **Option 1** : Elle consiste à répondre, d'une part, à la proposition de mécanisme de participation des TPE-PME à des débats, panels et temps d'échanges avec le Comité (28,37 % des répondants) et, d'autre part, à la proposition de mécanisme d'audition que le Comité pourrait organiser (20,19 % des répondants). Les débats, panels, temps d'échanges ou auditions ont en commun d'avoir des formats assez proches et peuvent être organisés sur la base de thématiques définies par le Comité avec un panel représentatif de TPE-PME (représentation géographique équilibrée par domaine d'activités et taille d'entreprise). Cette option présente en outre l'avantage de pouvoir être organisé en ligne dans une optique de réduction des coûts. Elle pourrait être mise en œuvre à partir de la dix-septième session du Comité en 2024. Enfin, cette option, sous ses deux composantes, est une mise en application de l'article 23.7 de la Convention qui stipule que « le Comité intergouvernemental, conformément à son Règlement intérieur, peut inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques ».
21. **Option 2** : Il s'agira d'organiser dans le cadre du Forum des organisations de la société civile qui se tient en amont de la Conférence des Parties, un segment de discussion, sous la forme d'un atelier, spécialement dédié aux TPE-PME, autour d'une thématique particulièrement stratégique pour ces entreprises (voir également le document consacré à la collaboration avec les organisations de la société civile et l'organisation de la quatrième édition du Forum des organisations de la société civile DCE/23/16.IGC/10). Les organisations de la société civile qui participent aux réunions des organes directeurs de la Convention pourraient appuyer le Secrétariat afin qu'il puisse identifier des TPE-PME de manière à pouvoir dûment représenter les secteurs créatifs et assurer une représentation géographique équitable en vue de leur participation à cet atelier. Le premier atelier de discussion pourrait être initié lors de la cinquième édition du Forum des organisations de la société civile en juin 2025 et les conclusions pourraient ensuite être présentées au Comité à sa dix-neuvième session en 2026.
22. Concernant les mécanismes existants de consultation que sont la présentation de rapports écrits et/ou oraux auprès du Comité et la contribution à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux des Parties, ayant été moins bien classés, il est proposé au Comité de ne pas les considérer en raison du peu de résultats escomptés. En effet, l'implication dans les contributions écrites ou les rapports périodiques n'est guère réalisable à l'échelle des TPE-PME prises individuellement, mais le serait plutôt à travers leurs organisations représentatives, notamment les organisations de la société civile.

V. Prochaines étapes

23. À cette session, le Comité est invité, après examen de ce document et des résultats de l'enquête menée auprès des réseaux de l'UNESCO qui est présenté dans le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8, à indiquer ses orientations et les actions futures qu'il souhaite voir entreprendre par le Secrétariat dans le cadre de ce processus.
24. Considérant les débats du Comité à sa quinzième session et les propositions issues de l'enquête, le Comité souhaiterait peut-être prendre en compte que la modalité de consultation des TPE-PME proposé dans l'option 1, dans le cadre de mécanismes existants, est celle qui nécessite le moins de ressources, humaines et financières à la fois pour le Secrétariat et également les représentants des TPE-PME.

25. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 16.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/8 et le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8,*
2. *Rappelant ses Décisions 15.IGC 9 et 14.IGC 16 ainsi que la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,*
3. *Prend note des résultats des consultations menées auprès des réseaux de l'UNESCO et des propositions visant à améliorer les consultations du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans le cadre des mécanismes existants ;*
4. *Réaffirme l'importance d'entreprendre des consultations régulières avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives afin de leur permettre de jouer un rôle en tant qu'acteur clé des industries culturelles et créatives et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;*
5. *Décide de choisir l'[Option 1 / Option 2] afin de consulter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et demande au Secrétariat [(si Option 1) d'organiser une session d'échange en ligne, à sa dix-septième session, avec des représentants de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives / (si Option 2) de prévoir un segment de discussion, sous la forme d'un atelier, spécialement dédié aux micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives, dans le cadre de la cinquième édition du Forum des organisations de la société civile, qui se tiendra en juin 2025, en amont de la dixième session de la Conférence des Parties];*
6. *Demande en outre au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties le résultat des consultations réalisées en 2021 et 2022 et ses décisions prises à cet égard.*